

CONVENTION DE PARTICIPATION MARCHÉ GOURMAND 29 MAI 2023



MESURES SANITAIRES : CARMEL appliquera les mesures en vigueur.

A retourner dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans le règlement intérieur à : Association Caramel, 21 rue de la promenade, 11170 ALZONNE

Entre d'une part : L'association Caramel, représentée par Olivier DEGEILH Président et d'autre part : Ci-après dénommé l'exposant

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

N° registre du commerce :

Activité articles commercialisés :

Indiquez la puissance électrique pour votre standW

VOTRE ADRESSE COMPLÈTE

.....

.....

Mail :@.....

A été convenu ce qui suit : L'association Caramel organise au titre de l'année 2023, la 1ère édition du marché gourmand le lundi 29 mai 2023, qui se tiendra sur la promenade d'Alzonne (Repli salle polyvalente en cas de mauvaises conditions météorologiques).

L'association Caramel s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques pour organiser ce marché et s'engage à en assurer la promotion, à être présent pour faire respecter le plan, le règlement et les consignes de sécurité, à gérer la mise en place des tables et des chaises, à placer les exposants, à encaisser les sommes à percevoir.

L'exposant s'engage à respecter les clauses et articles de la dite-convention du règlement intérieur.

1 : Conditions de participation

Sur ce marché, seront autorisés à exposer les professionnels dont l'activité est en rapport avec la ou les secteurs d'acteurs d'activités suivants : Friandises, plats rapides, gastronomie, desserts, vins, boissons sucrées sans alcool

2 : L'exposant s'engage à gérer et assurer la bonne mise en place et le démontage de son stand d'exposition.

3 : La participation au marché est payante

Types d'emplacement

3 mètres linéaires 20,00 €

6 mètres linéaires : 35,00 €

9 mètres linéaires : 50,00 €

4 : Non-respect de la présente convention

En cas de non-respect de la convention et du règlement intérieur, l'association Caramel peut mettre fin à la convention sans préavis ni indemnités, ni restitution des règlements. Tout différend entre les parties, relatif à l'interpellation ou à l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

Fait à Alzonne, en deux exemplaires, remis à chaque partie.

Le

Signature de L'Exposant (lu et approuvé)

Le Président,

REGLEMENT DU MARCHÉ GOURMAND

Un exemplaire de ce règlement est à la disposition pour chaque exposant, sur le site. Nul ne peut en ignorer les termes.

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de manifestations organisées et justifiées par un arrêté municipal ou préfectoral. Les exposants doivent avoir signé une convention pour participer à ce marché. Tous les stands de l'alimentaire doivent répondre à des critères très rigoureux de normes, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant). Sont acceptés les producteurs du terroir français. Sont également acceptés les représentants directs de ces producteurs ainsi que certains commerçants et associations. Ne seront pas acceptés les stands de charcuterie industrielle vendue par lots et tout stand pratiquant des prix exorbitants.

Pour toute participation à une manifestation, l'exposant doit fournir impérativement :

Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité.

La responsabilité de l'association Caramel ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration des biens de l'exposant.

Ainsi que :

Pour les producteurs : l'inscription à la M.S.A. ou chambre des métiers ou chambre du commerce.

Pour les associations : les statuts de l'association.

Pour les commerçants : extrait du Kbis.

Article 2 : Exposition

L'ensemble du matériel d'exposition est à la charge de l'exposant. Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé. Le métrage du stand sera contrôlé et pourra être limité (y compris en profondeur). L'affichage des prix est obligatoire. Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée avant exposition. Conformément à la législation, l'exposition de produit alimentaire périssable doit strictement respecter la chaîne du froid. La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Les barnums seront acceptés si le lieu d'exposition le permet sans déranger l'ensemble des autres exposants.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Tout enrouleur sur le site doit être câblé avec du 3 x 2,5 et déroulé entièrement.

Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation. Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant et par l'association Caramel. Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation. Toute inscription annulée hors délai est due en totalité.

Le règlement sera encaissé.

Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement doivent impérativement parvenir en même temps que la convention dûment signée pour que l'inscription soit enregistrée. Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit est due dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra de 11h à 16h30

Les horaires d'arrivée pour déballage : à partir de 8h jusqu'à 11h

L'horaire de remballage : à partir de 16h00. L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation. Aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord du responsable.

En cas de départ sans accord, l'exposant sera exclu. Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

L'exposant non présent dans la plage de ces horaires sera considéré comme absent, sauf si celui-ci a pris soin d'avertir de son retard. Les places ainsi disponibles seront à disposition du responsable du marché et pourront éventuellement être distribuées à d'autres exposants.

Les responsables du marché accueilleront les participants. Le placement se fait au fur et à mesure des arrivées. L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande au moment de l'inscription.

Lieu : Ce marché aura lieu sur la promenade d'Alzonne ; l'association Caramel se réserve le droit de modifier l'emplacement du marché en cas de mauvais temps, sans que cela ne remette en question la convention signée.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand.

Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché.

Non présentation des documents administratifs en cours de validité.

Dégradation du lieu d'exposition.

Signature de l'Exposant précédée de la mention "lu et approuvé"